

MAIRIE DE VERANNE
1, place de la mairie - 42520 VERANNE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
2022/01
RÉUNION DU 25 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq janvier,

Le Conseil municipal de la commune de Véranne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Michel BOREL, Maire.

- o Nombre de Membres en exercice : 15
- o Nombre de Membres présents : 10
- o Date de la Convocation : le 17 janvier 2021

Etaient présents :

Mesdames ALAZET Delphine, DAPVRIL Pascal, GACHE Muriel, MAZOYER Martine ;
Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, CARTE David-Alexandre, LAFERTIN Noël, MAGNARD Fabrice, PIOT Bernard.

Absents Excusés :

Mesdames BESSET-CHAVE Anne (pouvoir à MAZOYER Martine), BOURRIN Sophie, DUMAS Viviane (pouvoir à BOREL Michel), GREFFIER Géraldine,
Monsieur MARLHES Cyril,

Secrétaire de Séance : Madame MAZOYER Martine

OBJET : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VERANNE approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 JUILLET 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du XX prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de VERANNE ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de VERANNE a pour objet :

- Rectifier l'emprise de l'emplacement réservé n°8 sur la parcelle AS234 dans le centre village
- Identifier un nouveau bâtiment au titre des changements de destination sur le secteur de Saint-Sabin et faire évoluer les conditions du changement de destination sur ce même secteur
- Rectifier une erreur matérielle de positionnement d'un bâtiment agricole dans le centre bourg
- Adapter en conséquence les règlements écrit et graphique

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur et n'a pas d'incidences sur l'environnement ;

Considérant que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47 et L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de préciser, par délibération du Conseil Municipal, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de VERANNE ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (soit 12 votants), le Conseil Municipal

• **DECIDE** que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de VERANNE sera mis à disposition du public pendant 1 mois, **du 21 mars 2022 au 22 avril 2022** :

- En Mairie de VERANNE (1 place de la mairie – 42520 VERANNE), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public :
 - Lundi : 14h à 17h
 - Mardi et jeudi : 9h à 12h
 - Vendredi : 14h à 17h30

- Sur le site Internet de la Mairie de la commune de VERANNE (<https://veranne.fr/actualites-2/>)

Ce dossier comprendra les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, mis à disposition du public en Mairie de VERANNE
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de VERANNE (adresse), en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de VERANNE »

Les observations du public seront enregistrées et conservées en Mairie.

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de VERANNE et sur tous les panneaux administratifs de la commune
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sur le site Internet de la Mairie de VERANNE (<https://veranne.fr/actualites-2/>)
- Un avis dans un journal local diffusé dans le département

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Municipal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

A Veranne, le 25 janvier 2022
Le Maire, Michel BOREL

